

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 27/11/2015

Affichage : 27/11/2015

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

L'an deux mil quinze et le trois décembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Ü	AUBERT Sophie	Ü	JOIGNEAUX Christine	Ü	NARDONE Norbert
Ü	COSTES Guillaume	Abs	LABORIE Michelle	Abs	PAILLOUX Olivier
Ü	DELAHAY Bernard	Abs	LAMARQUE Maud	Abs	PAULY Sandrine
Ü	DEODATO J-Paul	Ü	LEGOURD Michel	Abs	POCO Marie
Ü	GLIZIERES Alain	Ü	MARES Marcel	Ü	ROUQUETTE Magali
Abs	HANCART Jean-Pierre	Ü	MERCIER M-Christine	Ü	ZAFFARANO J-Luc

Ont donné procuration : LABORIE Michelle à NARDONE Norbert, LAMARQUE Maud à ROUQUETTE Magali et PAULY Sandrine à GALVANI Christine.

Monsieur DELAHAY Bernard a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SECTION AE – N° 34-35-199 – LES JARDINS OCCITANS – [LOTS 31-89 ET 136]

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé aux Jardins Occitans - cadastré section AE – n° 34-35 et 199.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE INTERCOMMUNALE - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Les frais de fonctionnement de l'école élémentaire intercommunale ont entraîné pour l'année scolaire 2014/2015 une dépense globale de : 127 778,35 €.

En accord avec les communes concernées, le calcul des frais de fonctionnement d'une année scolaire a été établi sur la base de 10 mois par enfant – soit 807,70 €/enfant pour l'année scolaire 2014/2015.

Pour ceux d'entre eux arrivés ou partis en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois de présence à l'école.

POMPERTUZAT	1 436,00 mois	143,60 enfants
ESPANES	146,00 mois	14,60 enfants
TOTAL	1 582,00 mois	158,20 enfants

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

TOTAL	1 582,00 mois	158,20 enfants
--------------	---------------	----------------

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de demander à la commune d'ESPANES une participation de 807,70 € par enfant fréquentant l'école élémentaire au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Les sommes reçues sont inscrites en recettes au compte 74748 de l'exercice 2015.

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Les frais de fonctionnement de l'école maternelle intercommunale ont entraîné pour l'année scolaire 2014/2015 une dépense globale de : 188 218,01 €.

En accord avec les Maires de l'école maternelle intercommunale, le calcul des frais de fonctionnement d'une année scolaire a été établi sur la base de 10 mois par enfant, soit 1 585,66 €/enfant pour l'année scolaire 2014/2015.

Pour ceux d'entre eux arrivés ou partis en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois de présence à l'école.

POMPERTUZAT	792,00 mois	79,20 enfants
DEYME	315,00 mois	31,50 enfants
ESPANES	80,00 mois	8,00 enfants
TOTAL	1 187,00 mois	118,70 enfants

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de demander aux Communes de DEYME et ESPANES une participation de 1 585,66 € par enfant fréquentant l'école maternelle au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Les sommes reçues seront inscrites en recettes au compte 74748 de l'exercice 2015.

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En accord avec Messieurs les Maires des Communes de DEYME et d'ESPANES, le paiement des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire s'effectuera sur la base des frais de fonctionnement de l'année scolaire écoulée selon l'échéancier joint.

Pour l'année scolaire 2015/2016 :

- les participations trimestrielles des Communes sont prévues en annexe,
- le solde des dépenses totales sera demandé aux Communes en fin d'année scolaire.

Les sommes reçues seront inscrites en recettes au compte 74748.

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL – TRAVAUX EN REGIE

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux dans l'appartement communal situé rue Jane Dieulafoy et la possibilité de les réaliser en régie.

Le principe des travaux en régie est le suivant : les fournitures et la main d'œuvre sont payées en section de fonctionnement et sont ensuite transférées, à la section d'investissement.

Considérant que le montant des travaux s'élève à la somme de 5 661,11 €, répartis comme suit :

- Fournitures : 4 050,83 €
- Salaires : 1 610,28 €

il convient de transférer ces montants en section d'investissement et d'en prévoir les écritures budgétaires. [Voir décision modificative annexée]

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- accepte que soient transférés en section d'investissement 5 661,11 € de travaux de

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- accepte que soient transférés en section d'investissement 5 661,11 € de travaux de réhabilitation de l'appartement communal réalisés en régie.
- autorise Madame le Maire à passer les écritures budgétaires nécessaires à cette opération.

OBJET : BIBLIOTHEQUE – POUFS « DOG »

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant que les poufs « DOG » achetés pour la bibliothèque ne sont pas adaptés pour notre structure et de ce fait, ne sont plus utilisés, Madame le Maire propose de les vendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de vendre les poufs « DOG » au prix suivant :
 - Taille Médium : 47,50 €
 - Taille Small : 27,50 €

OBJET : PANNEAUX LUMINEUX – CONTRAT MATOOMA

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la nécessité d'équiper chaque panneau lumineux d'une carte SIM, Madame le Maire doit être autorisée à signer un contrat d'abonnement avec la société MATOOMA installée à MONTPELLIER, intermédiaire entre les utilisateurs de Terminaux Communicants et les Opérateurs de Télécommunications.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer le contrat d'abonnement avec la société MATOOMA.

OBJET : SIVURS – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 19 octobre 2015 notifié par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et pour lequel la Commune dispose de 2 mois pour émettre un avis,

Considérant que :

1. le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale préconise la dissolution du SIVURS [Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire] et une reprise de la cuisine centrale par le SICOVAL [Communauté d'Agglomération],
2. de par son périmètre élargi au-delà de celui du SICOVAL et sa mission le SIVURS ne fait en aucun cas double emploi avec le SICOVAL,
3. sur les 26 Communes membres du SIVURS, 6 ne sont pas dans le territoire du SICOVAL, Communauté d'Agglomération qui n'exerce pas la compétence de restauration scolaire,
4. le SIVURS exerce depuis 1988 une réelle compétence de qualité en matière de restauration scolaire et a tout mis en œuvre pour s'adapter aux exigences et réglementations en vigueur [grammage différencié, Plan d'Accueil Individualisé...],
5. la restauration collective du SIVURS labellisée par ECOCERT [organisme national] s'est engagée dans une cuisine BIO, LOCALE et DURABLE qu'il sera difficile de maintenir à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,
6. le SIVURS engagé dans une politique d'économie rationnelle a permis de constituer un excédent de recettes d'environ 2 fois la valeur du capital de la dette,
7. dans le cadre d'une intégration du SIVURS au SICOVAL, une hausse du prix des repas est à prévoir dans le sens où la Communauté d'Agglomération devra appliquer sa politique en matière de ressources humaines [régime indemnitaire, avantages sociaux....] et revoir à la hausse la rémunération du personnel du SIVURS,
8. les Communes membres du SICOVAL qui possèdent leur propre cuisine ont déjà manifesté le souhait de se reconstituer en financement du SIVURS transféré au

politique en matière de ressources humaines [régime indemnitaire, avantages sociaux....] et revoir à la hausse la rémunération du personnel du SIVURS,

8. les Communes membres du SICOVAL qui possèdent leur propre cuisine ont déjà manifesté le souhait de ne pas participer au financement du SIVURS intégré au SICOVAL en vertu du principe que toute nouvelle prise de compétence ne peut nuire à leur situation financière,
9. le SIVU de Bordeaux Mérignac ne voit nullement son existence contestée en Gironde en exerçant les mêmes missions que le SIVURS,

Le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité le maintien du SIVURS et s'oppose à sa dissolution,
- demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en considération la décision de la Commune de POMPERTUZAT.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2015	
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
ü	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	
ü	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
ü	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	
ü	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
ü	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
ü	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
Abs	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	-----
ü	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	LABORIE	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	Procuration à NARDONE N.
Abs	AMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à ROUQUETTE M.
ü	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
ü	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	
ü	MERCIER M	Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
ü	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	PAULY	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.
Abs	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	-----
ü	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	

Abs	POCO	Marie	07 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	-----
Ü	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
Ü	ZAFFARANO	J-Luc	2 lotissement le Cammas 31450 POMPERTUZAT	